

Commune LES THUILES

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 01 Février 2024

Le conseil municipal de Les Thuiles, régulièrement convoqué, s'est réuni le premier février 2024 à dix neuf heures trente au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandra Reynaud, Maire.

Présents :

Madame Sandra REYNAUD, Madame Françoise HONORE, Monsieur Roland LELLY, Monsieur Daniel ANSAS, Monsieur Guillaume SICARD, Madame Corine YERSIN, Monsieur Nans HAEFLIGER, Monsieur Philippe MOREL, Monsieur Cyril PROVIDO, Madame Nathalie CHALVET.

Secrétaire de la séance : HONORE Françoise

Ordre du jour :

- Projet d'acquisition de l'immeuble "Les Séolanes"
- Approbation du plan communal de sauvegarde.
- Gestion du Snack bar.
- Questions diverses.

Le procès verbal de la séance du 13 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC- Demande de subvention.

N° 006/2024

Dans le cadre de sa politique d'économie d'énergie, la commune a engagé, depuis plusieurs années un programme de rénovation de l'éclairage public qui est équipé en ballons fluorescents, interdits à ce jour, avec des lanternes vétustes.

Madame Le Maire propose de réaliser cette année une dernière tranches de travaux qui viendrait compléter les opérations déjà réalisées et couvrir, avec des équipements économiques, l'ensemble du territoire.

Dans cet objectif, les points lumineux sont remplacés par des équipements modernes plus économes avec des ampoules LED offrant un meilleur éclairage pour un coût de travaux estimé à 20 000€ HT.

Après délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Considérant que ce programme permettrait à la commune de réaliser annuellement d'importantes économies,
- Considérant que ce programme contribue aux objectifs du RICE (Réserve Internationale du Ciel Etoilé) dont fait partie la Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon et notamment la commune de Les Thuiles.
- Considérant que ce programme parachèvera le maillage de l'éclairage public de la commune.

Entendu l'exposé,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet qui lui est présenté pour un coût de 20 000€ HT.
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention sans laquelle la commune ne pourra pas concrétiser cette opération.
- **APPROUVE** le plan de financement suivant:

DETR 56,92%:	11 384,00€
Fonds Verts 20%:	4 000,00€
Autofinancement 23,08%:	4 616,00€

- **S'ENGAGE** à mettre en oeuvre les travaux des notifications de financements sollicités
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget en cours.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

REHABILITATION D'UN BATIMENT EN LOGEMENT	n° 007/2024
Engagement d'études de sol et structurelle - Demande de subvention	

Madame le maire indique à l'assemblée qu'une réunion s'est tenue le 26 janvier dernier en présence de Monsieur le Sous-Préfet, du représentant de la DDT, avec la responsable de l'EPF en visio, et certains élus afin de faire le point sur le projet d'acquisition de l'immeuble "Les Séolanes".

Il ressort que l'étude de faisabilité remise par l'architecte, fait apparaître des interrogations quant à la solidité de la bâtisse qui présente quelques désordres apparents sur les façades.

Après débat, les participants s'accordent sur la nécessité de réaliser une étude structurelle du bâti ainsi qu'une étude de sol afin de s'assurer de l'état de cet immeuble qui est inhabité depuis plus de 15 ans.

Certains élus font part de leur inquiétude sur le coût qu'engendre une telle opération laquelle nécessitera inévitablement le recours à l'emprunt dont les annuités risquent de ne pas être totalement couvertes avec les loyers. La commune ne dispose pas de capacités financières lui permettant de financer ce projet ambitieux et d'autres travaux qui s'avèreront nécessaires au fil des années.

M. le Sous-Préfet précise qu'un accompagnement sera fait pour le montage financier de cette opération compte tenu de l'intérêt que suscite la création de logements qui font actuellement défaut sur la vallée.

Afin de savoir si ce bâtiment nécessite des travaux non prévus dans l'étude de faisabilité, la réalisation de ces études susvisées sont indispensables et peuvent bénéficier du soutien de l'Etat au titre du Fonds de mûrissement des projets 2024 pour aider la commune qui a déjà supporté le coût de l'étude de faisabilité.

Parallèlement à cette démarche, l'EPF qui assure le portage de l'acquisition, interviendra auprès du propriétaire en vue de connaître ses prétentions financières et d'établir un contrat d'engagement de vente de ce bien auprès de la commune qui sera assortie de conditions suspensives en fonction notamment des conclusions des études et des travaux non prévus à mettre en oeuvre.

Madame le maire présente la délibération suivante :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération N°36/2023 du 29 juin 2023, l'assemblée a décidé d'engager une étude de faisabilité en vue de définir un programme de réhabilitation d'un bâtiment que la commune souhaite acquérir en vue d'y créer des logements.

Cette étude a été faite et démontre la nécessité de réaliser un diagnostic structurel et une étude de sol indispensables pour juger de la pertinence des travaux à engager au niveau des fondations et de la structure même du bâti existant. Ces diagnostics sont d'autant plus importants car ils permettront à la commune de savoir si cette opération est envisageable sur le plan financier.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

Après un vote qui donne les résultats suivants,

- Pour: 7

- Abstentions: 3

- **DECIDE** d'engager ces deux études pour un coût maximal total de 10 000€ HT.
- **SOLLICITE** des aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR sur fonds "Mûrissement des projets".
- **CHARGE** Madame le Maire de consulter les bureaux d'études spécialisés dans ce type de mission.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget en cours.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

GESTION DU SNACK-BAR

A la suite d'un appel à candidatures engagé par Mme Bouchacourt, chargé de mission auprès de la CCVUSP, dans le cadre de l'opération "Nouvelle boutique", 8 candidats se sont manifestés pour reprendre la gestion de cet établissement dans le cadre d'un bail commercial précaire.

Une réunion est programmée vendredi 9 février à 17 heures en vue d'auditionner les intéressés.

Madame le maire invite les élus à faire partie du jury en charge du choix du candidat.

Font partie de ce jury : Nathalie Chalvet, Philippe Morel, Corine Yersin, Daniel Ansas, Guillaume Sicard.

QUESTIONS DIVERSES

- **Aménagement d'une aire de dépôt de bois :**

A la suite de l'acquisition de la parcelle de terrain en vue d'y réaliser une aire de dépôt de bois, il convient à présent de la délimiter avec des poteaux bois reliés par une câblette avec une stabilisation du terrain pour faciliter le passage des grumiers.

Ce projet étant éligible au financement Européen dans le cadre d'un appel à projets, un dossier de demande de subvention sera effectué après établissement des devis.

- **Forêt**

Les services de l'ONF ont proposé de réaliser un marquage par peinture des limites d'une parcelle bois riveraine d'une propriété privée. Ces travaux représentant un coût de 2 360 € HT, il est proposé que ceux-ci soient effectués par les membres de la société de chasse dans le cadre de la mise à disposition des terrains communaux qui a fait l'objet d'une convention précisant qu'en contrepartie la société de chasse assurerait de petits travaux d'entretien.

- **DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels)**

Ce document obligatoire pour toutes les collectivités territoriales, a été finalisé.

- **Ecole Saint Joseph**

En vertu d'une nouvelle législation, le gestionnaire de cette école demande à la commune le paiement des frais de scolarité des enfants domiciliés sur la commune et qui fréquentent l'école Saint Joseph. Le coût de ces frais s'élève à plus de 6 000 € pour les 3 dernières années pour les enfants de l'école maternelle, dans la mesure où la commune ne disposait pas de classes répondant à ce besoin.

Madame le maire fait part de son désaccord sur cette participation, d'autant que la commune n'a jamais délivré d'autorisation. Cette question sera posée à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale lors de sa visite programmée la semaine prochaine afin de savoir les obligations qui incombent à la commune.

- **Calendrier des réunions:**

- Commission des finances	lundi 12 février à 19 heures
- Commission des travaux	jeudi 15 février à 19 heures
- Commission des finances	mardi 20 février à 19 heures
- Commission des finances	lundi 18 mars à 19 heures
- Conseil Municipal	mercredi 21 février à 19 heures

La séance est levée à 22 heures.

La secrétaire de séance

Françoise HONORE



